



Délibération
N° 2025-002

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : DON POUR MAYOTTE SUITE AU CYCLONE CHIDO

Date de la convocation : 06 MARS 2025

SEANCE DU 10 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le DIX MARS à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme GHELARDINI Vanina.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à rejoindre l'appel à la Solidarité avec la population de Mayotte et rappelle que le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé l'île de Mayotte, causant des dégâts considérables sur l'ensemble de ce territoire. Ce département ultramarin a subi la destruction de nombreuses infrastructures essentielles, notamment les routes, les écoles et les réseaux d'eau et d'électricité. Plusieurs milliers de familles, déjà en situation de précarité, se sont retrouvées sans abri, confrontées à des conditions de vie critiques. Cette catastrophe a également entraîné un risque sanitaire majeur, avec des perturbations dans l'accès aux soins et la distribution d'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Suite à cet événement climatique sévère qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250310-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025



Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population sinistrée.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de San Martino di Lota tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de San Martino di Lota contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Les collectivités disposent de deux modalités d'attributions :

- Procéder au versement de dons à un fonds de concours spécifique existant.

Il s'agirait du versement d'une aide financière exceptionnelle auprès du fond de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » sous la responsabilité de la Direction générale des outre-mer (DGOM) qui alimente le programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

- Procéder au versement de dons à une association existantes.

(par exemple à la Protection civile, La Croix rouge ou autre association).

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

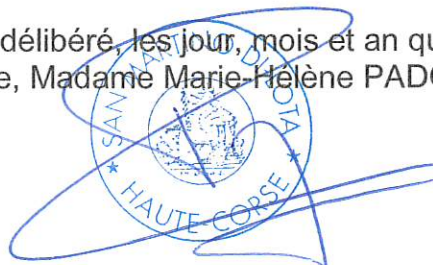
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 500 euros qui seront versés au fond de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Cette subvention est attribuée par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025. Elle sera donc inscrite et le cas échéant complétée au BP2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250310-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025